

Mercredi, 31 mars 2004

P5\_TA(2004)0226

### **Tracteurs agricoles et forestiers (homologation de moteurs à combustion interne) \*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté européenne sur le projet de règlement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant les prescriptions uniformes applicables à l'homologation de moteurs à combustion interne destinés à être installés sur les tracteurs agricoles et forestiers et les engins mobiles non routiers, en ce qui concerne leur puissance nette, leur couple net et leur consommation spécifique (COM(2003) 414 – 5924/2004 – C5-0151/2004 – 2003/0155(AVC))**

(Procédure de l'avis conforme)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2003) 414 – 5924/2004) <sup>(1)</sup>,
- vu la décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 <sup>(2)</sup>,
- vu la demande d'avis conforme présentée par le Conseil conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité CE (C5-0151/2004),
- vu l'article 86, paragraphe 1, l'article 97, paragraphe 7, et l'article 158, paragraphe 1, de son règlement,
- vu la recommandation de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0223/2004);

1. donne son avis conforme sur la proposition de décision du Conseil;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.

<sup>(2)</sup> JO L 346 du 17.12.1997, p. 78.

---

P5\_TA(2004)0227

### **Accord de dialogue politique et de coopération CE/Amérique centrale \***

**Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de décision du Conseil portant conclusion d'un accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part (COM(2003) 677 – C5-0658/2003 – 2003/0266(CNS))**

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2003) 677) <sup>(1)</sup>,
- vu l'article 181 du traité CE, renvoyant à l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase,

<sup>(1)</sup> Non encore publiée au JO.